

Ecole Amma Shin Dô

65, rue Etienne Sabatié
33 500 Libourne

Tél. 05 47 11 32 37

Gsm. 06 87 02 06 28

Courriel. info@amma-shindo.com

Sites Internet. www.amma-shindo.com

Organisme de formation enregistré sous le n° 72 33 09603 33 auprès de la Préfecture de Région Aquitaine

Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat

Déclaré auprès de l'URSSAF de la Gironde sous le n° de Siret : 328 645 395 00042

CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION

PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION PAR UN ORGANISME DE FINANCEMENT

Pièces à fournir

1. Le formulaire d'inscription daté et signé, accompagné du règlement.
2. Le règlement intérieur daté et signé.
3. Eventuellement, l'original du dossier de la demande de prise en charge signée par l'employeur.

Dispositions financières

Le prix de la formation est fixé à 684 € net de taxes. Il ne comprend pas les repas, déplacements et hébergements éventuels.

Il revient au stagiaire de se faire rembourser par l'organisme qui finance sa formation.

Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes :

1. Le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 205 € à titre d'arrhes. Cette somme ne pouvant pas être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire sera encaissée par Corinne Bouty.
2. Le paiement du solde à la charge du stagiaire, soit la somme de 479 €, est à régler le premier jour de la formation.

Délai de rétractation

À compter de la date d'envoi du formulaire de réservation, le stagiaire a un délai de 8 jours ouvrables pour se rétracter. Il en informe Corinne Bouty par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au-delà de ce délai et après versement des arrhes, la rétractation du stagiaire ne saurait donner lieu au remboursement desdits arrhes.

Annulation, interruption de formation et absence

1. Corinne Bouty se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la formation en dessous de 2 participants ou en cas de force majeure. En cas d'annulation ou report, elle informe les inscrits dans les plus brefs délais. Il incombe ensuite au stagiaire de procéder à une nouvelle inscription ou de demander un remboursement des arrhes versées.
2. Le stagiaire peut reporter la date de formation jusqu'à 8 jours ouvrables avant la date prévue contre 50 euros de frais prélevés sur les arrhes. Le solde est transférable sur une autre date de formation dans un délai de 6 mois à partir de la date initialement prévue.

Afin de valider l'inscription sur la prochaine date de formation, le stagiaire devra régler la somme de 50 euros. Passé le délai de 8 jours ouvrables, les arrhes versées seront définitivement perdues et le stagiaire devra procéder à une nouvelle inscription.

3. En cas d'absentéisme ou d'abandon en cours de stage pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, Corinne Bouty ne rembourse ni les arrhes, ni le montant de la formation.
4. Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue (justificatif à l'appui envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 5 jours qui suivent l'absence), Corinne Bouty lui proposera de reporter sa formation dans un délai de 6 mois à partir de la date initialement prévue.